

# Conseiller – Paramètres pour une demande de règlement de décès

## Règlement express téléphonique

### Capital décès de 50 000 \$ et moins par assuré (pour l'ensemble des polices)

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 : Dû aux nouvelles exigences législatives du régime canadien de lutte contre le blanchiment d'argent, les contrats Vie Universelle **NE** seront **PLUS** admissibles au règlement express.

<b>Polices admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Polices (excluant Vie Universelle), en vigueur ou remise en vigueur depuis 5 ans et plus</li><li>• Décès survenu au Canada et la cause du décès est une maladie ou un accident</li><li>• Aucun changement de bénéficiaire dans les derniers 6 mois</li><li>• Aucun changement de statut légal (ex. : divorce)</li><li>• Aucune hypothèque de contrat, cession de garantie ou faillite</li></ul>
<b>Avis de décès communiqué par téléphone</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Beneva inc. communique directement avec le salon funéraire pour confirmation du décès</li><li>• Émission du chèque de règlement dans les 5 jours ouvrables</li></ul> <p>Beneva inc. se réserve le droit d'exiger des documents ou de l'information supplémentaire.</p>

## Règlement standard

	Capital décès jusqu'à 99 999 \$	Capital décès de 100 000 \$ et plus
	Documents nécessaires	Documents nécessaires
<b>Police en vigueur moins de 5 ans</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration du réclamant</li><li>• Déclaration du médecin traitant</li><li>• Copie de l'acte de décès</li><li>• Autorisation de divulgation de renseignements donnée à la société d'assurance maladie provinciale</li><li>• Copie du testament et/ou les deux demandes de recherche testamentaire (Québec seulement)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration du réclamant</li><li>• Déclaration du médecin traitant</li><li>• Copie de l'acte de décès</li><li>• Autorisation de divulgation de renseignements donnée à la société d'assurance maladie provinciale</li><li>• Copie du testament et/ou les deux demandes de recherche testamentaire (Québec seulement)</li></ul>
<b>Police en vigueur 5 ans et plus</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration du réclamant</li><li>• Copie de l'acte de décès</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Déclaration du réclamant</li><li>• Déclaration du médecin traitant</li><li>• Copie de l'acte de décès</li></ul>

Dans tous les cas, Beneva se réserve le droit d'exiger des documents ou de l'information supplémentaire même pour un contrat de plus de 5 ans.

À compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 – **Lutte au blanchiment d'argent** : Pour tout contrat Vie Universelle, si des sommes de 10 000 \$ ou plus se trouvent dans le compte transitoire à la date du décès de l'assuré, des documents supplémentaires seront exigés pour la vérification de l'identité des bénéficiaires AVANT le paiement de la prestation de décès, en fonction du type de protection d'assurance vie, du type de bénéficiaire (individu, personne morale, ou entité autre) et du lieu de résidence du bénéficiaire.

**Pour plus de détails, veuillez contacter votre représentant Beneva.**

# beneva